



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

19 SEPT 2019

Certifié exécutoire, le Maire

F/Le Maire par délégation



Fanny FEIXES

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Georges Clémenceau - Boulevard Herriot

Chaussée rétrécie - Circulation sur 2 voies - Stationnement interdit - Stationnement autorisé sur trottoir pour la machine - Stationnement autorisé pour les véhicules de l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,

VU la demande de SOLEA BTP, en date du 12 Septembre 2019, qui souhaite effectuer des travaux pour la Préfecture, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Georges Clémenceau - Boulevard Herriot.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 24 Septembre 2019 et jusqu'au 27 Septembre 2019, SOLEA BTP (siret n° 518 491 386 000 34), sis Parc Marcel Dassault - 325 rue Henri Farman - 34430 St Jean de Vedas est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°20 Avenue Georges Clémenceau et du Boulevard Herriot pour effectuer des travaux pour la Préfecture.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Boulevard Herriot dans sa partie comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et l'Hôtel de Police :

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé dans cette partie pour les véhicules de l'entreprise
- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation se fera sur 2 voies pendant la durée des travaux

Au droit du n°20 Avenue Georges Clémenceau :

- le stationnement sera uniquement autorisé sur trottoir pour la machine de l'entreprise SOLEA pendant la durée des travaux.
- l'accès aux piétons sera maintenu par une voie d'accès sécurisé

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant SOLEA BTP est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, Parc Marcel Dassault - 325 rue Henri Farman - 34430 St Jean de Vedas, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 44.00 € (quarante quatre euros) pour 40.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 1 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 SEPT 2019



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique